

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

publié le 29/11/24

mis en ligne le 30/11/2024

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 22 novembre 2024

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MECHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, Mme Olivia BOULANGER à Mme Corinne TONDUF, Mme Sylvie BOURDIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Véronique VADIC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à Mme Christine MARRACHELLI, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, Mme Mary-Line GEOFFRE à Mme Claire MORY, M. Ludovic PINGAUD à M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Nombre de membres excusés : Mme Annie ZAPATA, M. Benoît LASCoux, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 50

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Eric BODEAU

PISCINE DU GRAND GUERET : PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Dans le cadre de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2024, de la piscine de Guéret et de sa réouverture prochaine après travaux de confortement, le propriétaire – gestionnaire de l'équipement est dans l'obligation d'établir un POSS. Celui-ci permet de définir les conditions de la surveillance des bassins et les modalités techniques d'intervention en cas d'accident ou

023-200034825-20241128-243_24-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Délibération n°243/24 du 28/11/24*

3-Domaine et patrimoine 3.5 autres actes de gestion du domaine public

de nécessité d'évacuation. Il reprend les principaux éléments de déclaration de l'établissement et notamment, la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) de l'équipement et la FMI baigneurs.

Ce document sera affiché dans l'établissement et devra être respecté par les personnes en charge de la surveillance, les agents et par les usagers. Le directeur de service, le chef de bassin et les personnels en charge de la surveillance sont chargés de son application.

Sont joints en annexe du projet de délibération :

- Le POSS et ses annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport, notamment les articles L. 322-7 à L.322-9, D.322-11 à D.322-18, A.322-4 à A.322-41,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « centre aquatique » en date du 12 novembre 2024

Considérant l'obligation de déterminer les modalités d'organisation de la surveillance et des secours des établissements aquatiques d'accès payant,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine du Grand Guéret ;
- D'autoriser M. le Président à signer le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine du Grand Guéret.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

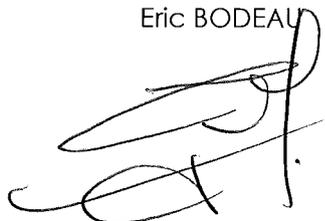
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Eric BODEAU



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S)

Le POSS est régi par le Code du Sport - Arrêté du 28 février 2008 (article A322-12 à A322-17). Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est rendu obligatoire au sein des établissements de natation et d'activités aquatiques, d'accès payant au public par l'Article D322-16. Il est un document essentiel de la sécurité active.

Le POSS détermine les modalités d'organisation de la surveillance et des secours. Il fixe ainsi le nombre et la qualification de la, ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies.

Identification de l'établissement

Nom de l'établissement : PISCINE du Grand Guéret

Adresse : Avenue Fayolle – 23000 Guéret

N° téléphone : 05.55.41.82.82

Exploitant : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

I. INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL

- Plan des bassins : Annexe 1
- Plan accès PMR et secours : Annexe 2

Identification du matériel de secours disponible

1. Matériel de sauvetage :

- Perches

2. Matériel de secourisme comprenant notamment :

- 1 plan dur
- 1 couverture métallisée
- des attelles gonflables pour membres inférieurs et supérieurs
- 1 collier cervical (adulte-enfant)
- 1 aspirateur de mucosité avec sondes adaptées
- 1 défibrillateur
- 1 nécessaire de premier secours
- 1 tensiomètre
- 1 oxymètre de pouls
- 1 glucomètre
- matériel de réanimation
- 1 bouteille d'oxygène de 1 000 litres avec manomètre et débitre
- 1 ballon auto-remplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation...

Identification des moyens de communication

1. Communication interne :

- Sifflet
- Bouton poussoir de borne d'appel d'urgence : 1 situé près du local labo « analyse d'eau »
- Communication par talkie-walkie entre les agents

2. Moyens de liaison avec les services publics :

- Téléphone urbain
- Téléphones : 1 poste fixe au local d'accueil, 1 poste sans fil au local des MNS, 1 téléphone d'urgence fixé sur le mur face à l'accueil-caisse, 1 poste fixe dans l'infirmerie

II. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1. Période d'ouverture de l'établissement :

- Ouverture périodes scolaires
- Ouvertures petites vacances (Toussaint, Noël, Hiver, Pâques)
- Ouverture grandes vacances (Juillet et Aout)

Un bulletin rédigé chaque année est affiché à l'accueil lors de la reprise scolaire pour indiquer les différentes périodes.

2. Horaires et jours d'ouverture au public :

- Voir annexe N°3 : planning d'ouverture

3. Fréquentation :

- Fréquentation maximale instantanée choisie par le Maître d'ouvrage, en référence au décret n°81-324 du 7 avril 1981, article 8 :
 - FMI (baigneurs + visiteurs + personnel) : 332 personnes
 - FMI baigneurs : 200 personnes
- Moments prévisibles de forte fréquentation :
 - Périodes scolaires : mercredi de 15h à 18h et dimanche de 9h30 à 12h30
 - Périodes vacances scolaires : tous les jours de 15h30 à 18h

III. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA SECURITE

1. Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public :

Nombre et qualification

2 MNS ou BNSSA. En cas d'absence d'un MNS ou BNSSA, la FMI sera divisée par 2, soit 100 baigneurs maximum au lieu de 200.

2. Postes :

- 1 MNS (FMI inf. ou égale à 50%) : en alterné -> poste mobile avec déplacements sur les plages du grand et du petit bassin : -> poste fixe sur chaise de surveillance, ou hauteur des gradins
- 2 MNS (FMI sup à 50%) : 1 MNS en poste fixe sur chaise de surveillance, ou hauteur des gradins – 1 MNS mobile sur l'ensemble de l'établissement

3. Zones de surveillance :

- 1 MNS : Petit et grand bassin – plages des bassins et gradins
- 2 MNS : 1 MNS en poste fixe -> surveillance des deux bassins en hauteur : 1 MNS en poste mobile -> plages des bassins, WC, douches et vestiaires, surveillance générale de l'établissement (informations, interventions verbales, consignes ...)

4. Autre personnel présent dans l'établissement :

- 1 agent à l'accueil ou à l'entretien

IV. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

1. Alarme au sein de l'établissement

Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement :

- Sifflet ou bouton poussoir par le MNS ou BNSSA, porte-voix (sirène)

Personnel désigné pour apporter le matériel mobile nécessaire à la recherche et au sauvetage sur le lieu d'accident.

- M.N.S ou BNSSA

Sorties particulières de l'eau ou d'équipements annexes, moyens techniques et personnel désigné.

- M.N.S ou BNSSA ou équipe d'intervention sur place (Pompiers)

Evacuation du bassin ; personnel désigné pour évacuer la baignade.

- M.N.S ou BNSSA

Signaux utilisés.

- Néant

Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime :

- La Caissière ou l'agent d'entretien

Personnel désigné pour les premiers secours :

- M.N.S ou BNSSA

Exercices d'alarme et d'évacuation – Périodicité

Trimestriels et à l'arrivée d'un nouvel agent

2. Alerte des secours extérieurs :

- Les sapeurs-pompiers par le 18.
- Le SAMU par le 15.
- La police ou la gendarmerie par le 17.

Personnel désigné pour déclencher l'alerte :

- MNS ou BNSSA ou caissière ou agent d'entretien

Accueil des secours extérieurs ; zone d'accès

- Caissière ou agent d'entretien
- Entrée privée (Avenue Charles de Gaulle) réservée aux personnes à mobilité réduite et aux services extérieurs de secours, donnant accès direct sur l'infirmerie de la piscine.

V. CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

IDENTIFICATION	BILAN VITAL	NIVEAU DE GRAVITE
Coupures, choc, coup maladie traumatisme	Plaie simple, saignement peu abondant, bleus, bosse, petite douleur et déformation Fièvre, fatigue, épidermique Douleurs musculaires, articulaires	Pas d'urgence, faire les premiers soins Niveau 1
Noyade (aqua stress), malaise, chute, choc, coupure, tremblement, piqûre	Trouble respiratoire, conscient Vomissements troubles divers, douleur, déformation, entorse, luxation. Saignement important, plaie profonde, hypothermie, coup de chaleur	Urgence relative nécessitant une évacuation vers les services d'urgences Niveau 2
Noyade Malaise Chute sur le sol Choc à la tête, Piqûre insecte Traumatisme Brûlure	Arrêt cardio respiratoire, inconscience, arrêt respiratoire Inconscience, trouble respiratoire, circulatoire, saignement Fracture, suspicion de traumatisme du rachis, Plaie profonde, saignement abondant Etendue, profondeur, localisation visage, Voies aériennes.	Degré d'Urgence le plus élevé nécessitant l'intervention en équipe et médicalisée NIVEAU 3

Sur les créneaux d'ouverture au public

USAGERS		PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT
↓		↓
ALERTE sur accident de gravité NIVEAU 2 et NIVEAU 3		
Le surveillant 2 fait évacuer les bassins en direction des plages et prévient l'accueil	Le surveillant 1 prévient son collègue en sifflant 3 fois puis sort la victime de l'eau ou porte assistance à la personne blessée	Personnel d'accueil/entretien Participe à l'évacuation des bassins
↓	↓	↓
Apporte le matériel de secours	Surveillant 1 fait le bilan de la victime et le transmet au surveillant 2	
↓	↓	↓
	Appel des secours	Accueille les secours et les dirige vers la victime
↓	↓	↓
2 surveillants en intervention		
↓	↓	↓
A la prise en charge par les secours extérieurs transmission du bilan de la victime		
↓	↓	↓
Après traitement de la situation, remplir le cahier d'infirmerie et la déclaration d'accident		
↓	↓	↓
Prévenir l'autorité administrative	Vérification du matériel de secours et ouverture des bassins	Reprise des activités

En cas de présence d'un seul MNS ou BNSSA dans l'établissement, l'agent en charge de la surveillance se fera assister par un autre agent de l'établissement formé aux gestes de 1^{er} secours.

Sur les créneaux scolaires

SCOLAIRES		PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT
		
ALERTE sur accident de gravité NIVEAU 2 et NIVEAU 3		
Le Personnel Education Nationale fait évacuer le bassin en direction des plages /et ou vestiaires	Le surveillant prévient le personnel d'accueil/ entretien puis sort la victime de l'eau ou porte assistance à la personne blessée	Personnel d'accueil/entretien (ou adulte présent) apporte le matériel de secours
		
Le personnel Education Nationale surveille ses scolaires	Le surveillant fait le bilan de la victime	
		
	Appel des secours	Accueille les secours et les dirige vers la victime
		
	Le surveillant en intervention	
A l'issue de l'intervention des secours et après la fin des procédures de réouverture des bassins, l'Education nationale décide de la conduite à tenir pour la suite de la séance.		Prévient l'autorité administrative
	A la prise en charge par les secours extérieurs transmission du bilan de la victime	
		Reprise de poste
	Après traitement de la situation, remplir le cahier d'infirmerie et la déclaration d'accident. Puis vérification du matériel de secours et ouverture des bassins	
		
Prévenir l'autorité administrative	Vérification du matériel de secours et ouverture des bassins	Reprise des activités

Sur les créneaux associatifs avec privatisation des bassins (absence de personnel communautaire), l'association est responsable du dispositif de surveillance et de secours. L'association et ses préposés à la surveillance et à l'encadrement des activités, disposent de l'ensemble des équipements nécessaires à l'alerte et aux premiers secours. Avant le démarrage de leur activité, ils doivent s'assurer de la fonctionnalité des équipements mis à disposition. La convention d'utilisation entre l'association et la Communauté d'Agglomération prévoit qu'avant chaque saison sportive, les encadrants du club prennent connaissance des équipements et moyens d'alerte et de secours, mis à leur disposition. Il leur appartient au regard de ces moyens, d'organiser la surveillance et les modalités d'intervention, en cas d'accident.

Sur les créneaux associatifs, la présence d'un membre ou salarié de l'association titulaire du titre de MNS ou BNSSA à jour de ces recyclages, est obligatoire. Pour la plongée, d'un titre reconnu par la fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM).

VI. CONDUITE A TENIR EN CAS DE NECESSITE D'EVACUATION DE L'EQUIPEMENT (Incendie, émanation toxique...)

- Evacuation de la halle bassin et la zone douches/sanitaires :

2 MNS ou BNSSA assurent l'évacuation du public avec une MNS en guide-fil et un en serre-fil vers les points de rassemblement situés à l'extérieur au même niveau que les bassins (voir plans annexe 4).

Une couverture de survie sera distribuée par les MNS aux personnes évacuées (la réserve de couverture de survie sera positionnée à proximité de l'issue de secours située à côté de l'infirmerie).

En cas de nécessité, le public pourra être conduit dans la Bibliothèque Multimédia pour se mettre à l'abri et au chaud.

- Evacuation de la zone accueil et vestiaire :

1 agent d'accueil et 1 agent d'entretien assurent l'évacuation du public avec l'agent d'entretien en guide-fil et l'agent d'accueil en serre-fil vers le point de rassemblement situé sur l'esplanade de Fayolle (voir plans annexe 4).

Une couverture de survie sera distribuée par les agents aux personnes évacuées (la réserve de couverture de survie à proximité de la caisse).

En cas de nécessité, le public pourra être conduit dans la Bibliothèque Multimédia pour se mettre à l'abri et au chaud.

VII. ACCUEIL ET EVACUATION DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

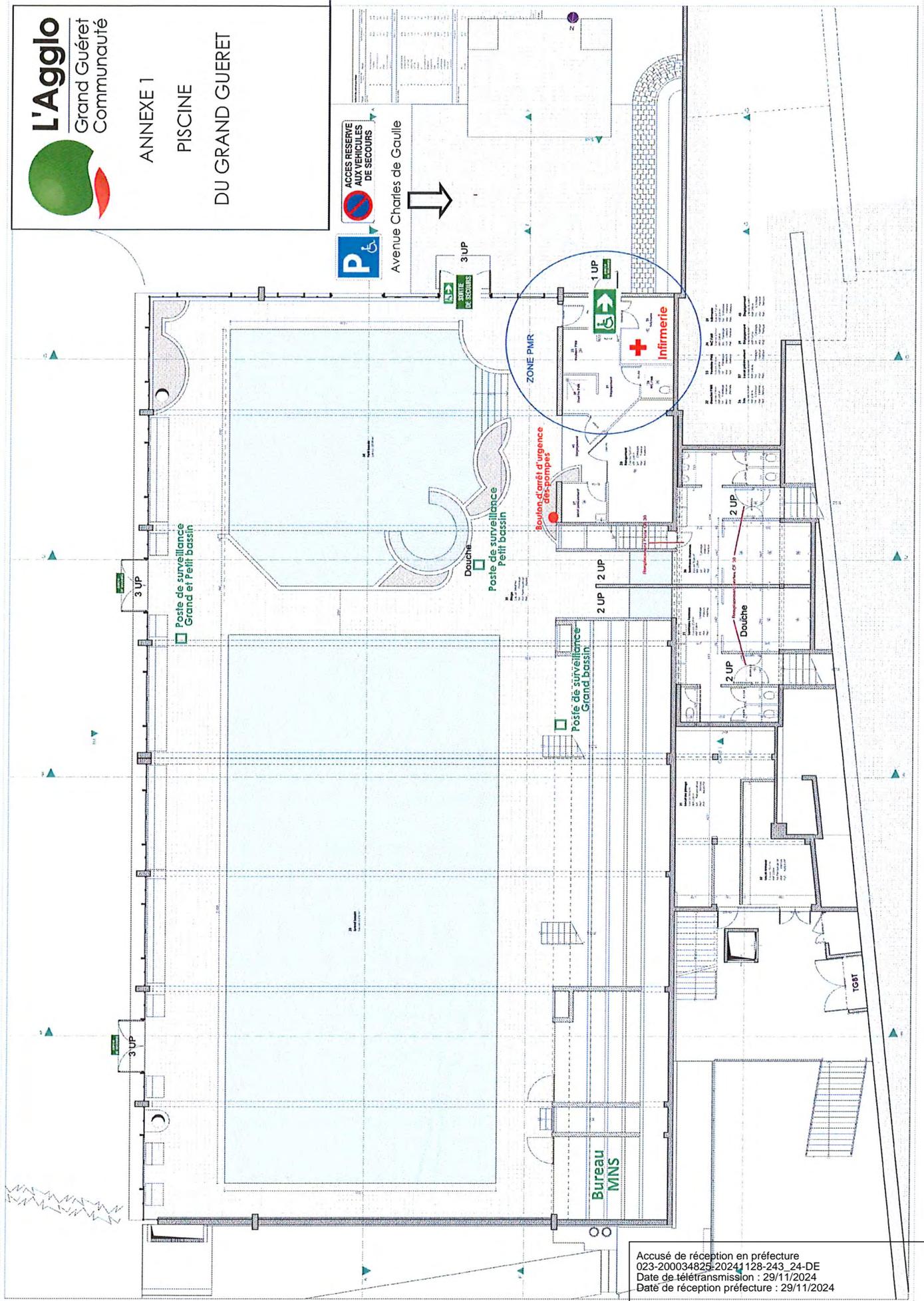
L'accueil et l'évacuation des personnes à mobilité réduite se fait par la porte d'accès côté infirmerie via l'avenue Charles de Gaulle et l'évacuation en cas de nécessité via l'issue de secours située également à proximité de l'infirmerie. L'un des MNS ou BNSSA présent prend en charge l'accueil ou l'évacuation de ces personnes.

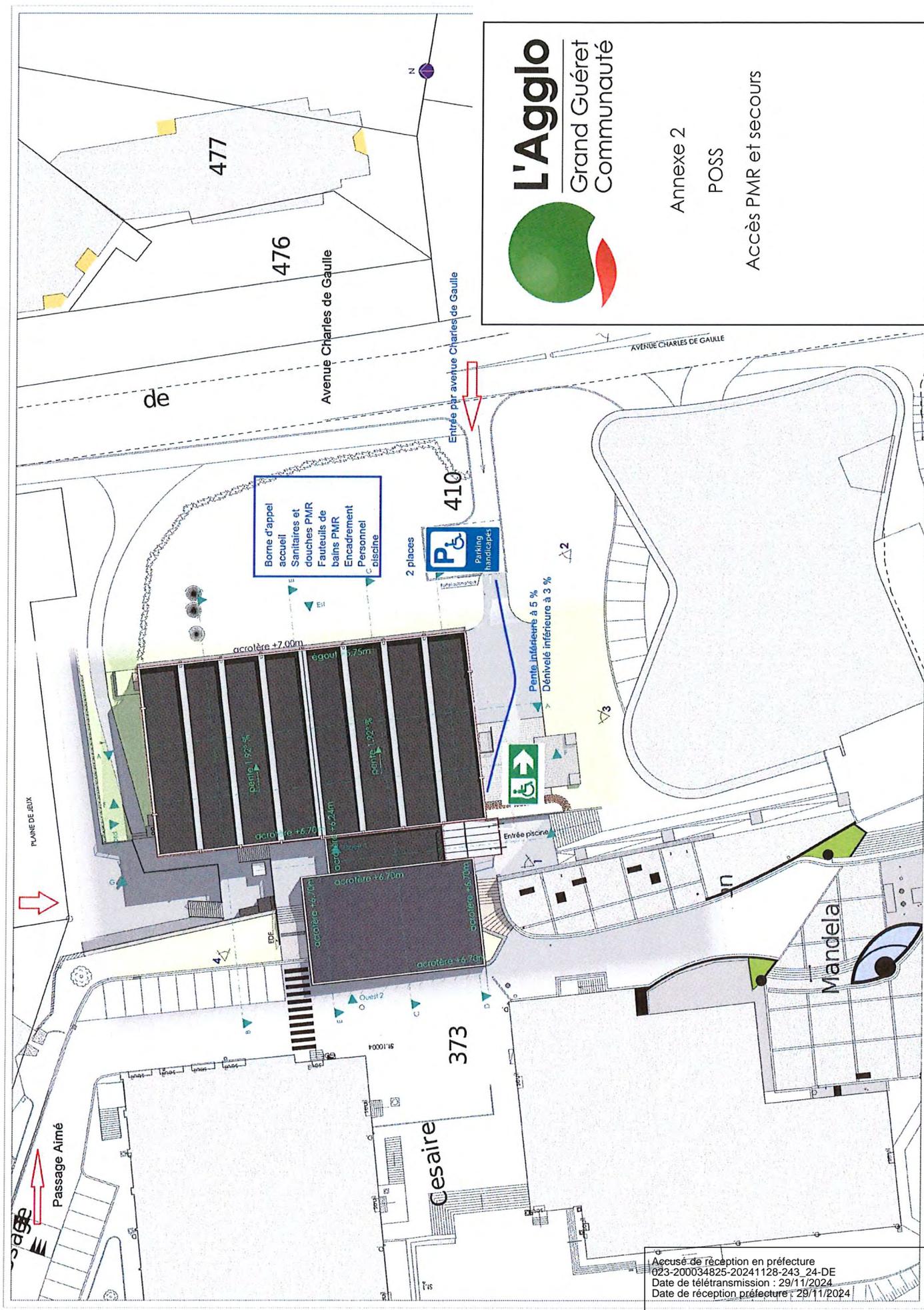
Annexe 1 : plan des bassins avec positionnement des postes fixes de surveillance et de l'infirmerie

Annexe 2 : plan d'accès PMR et Secours

Annexe 3 : Planning d'ouverture de l'équipement

Annexe 4 : plan de l'équipement avec positionnement des issues de secours et produits chimiques





Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-243_24-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

CONSIGNES DE SECURITE

INCENDIE

Gardez votre calme.
Déclenchez l'alarme et
téléphonez au :

18 ou 112

OU

NUMERO DIRECT
TELEPHONE DE SECOURS

1

Attaquez le foyer à la base
au moyen d'extincteurs
sans prendre de risques.

Dans la chaleur et la fumée,
baissez-vous, l'air frais
est près du sol.

! ACCIDENT

En cas d'accident, prévenir :

SAMU :



15 OU 112

POLICE OU GENDARMERIE



NUMERO DIRECT
TELEPHONE DE SECOURS

2

HOPITAL



→ EVACUATION



A l'audition du signal
d'évacuation ou sur ordre
d'un responsable :



Suivez les indications
du guide d'évacuation.



Dirigez-vous vers les sorties
les plus proches jusqu'au
point de rassemblement.



Ne revenez pas en arrière
sans y avoir été invité.



N'utilisez pas les ascenseurs
ou monte-charges.

ESPACE D'ATTENTE SÉCURISÉ

Les personnes à mobilité réduite peuvent rejoindre
les espaces d'attente sécurisés. Informez de votre
présence en vous signalant à la fenêtre ou grâce au
moyen d'appel mis à votre disposition.



Evacuation des personnes
en fauteuil roulant

NIVEAU RDC BAS
VERS LES 3 sorties de secours

POINT DE RASSEMBLEMENT



RESPONSABLES SECURITE

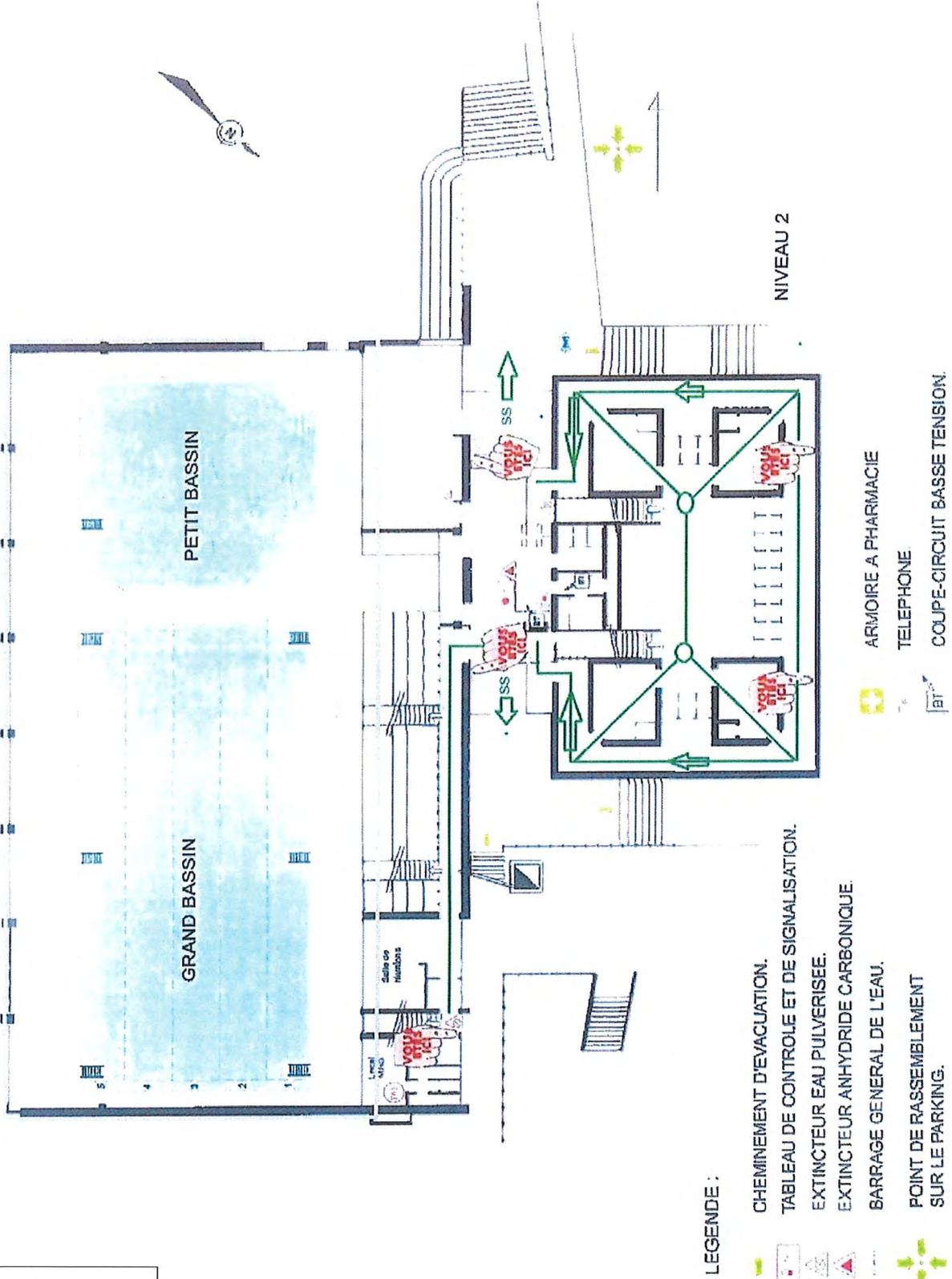
1 _____
2 _____
3 _____

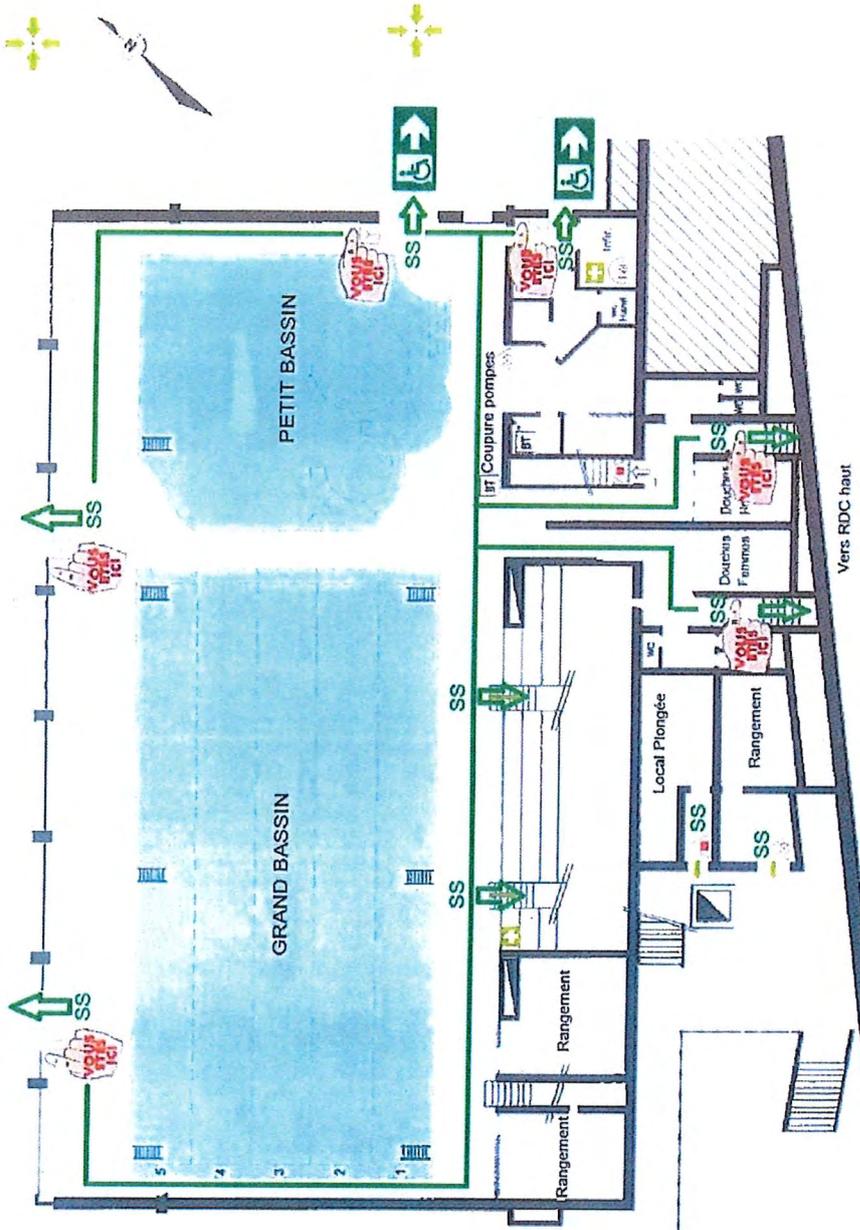
INCIDENT PREVEENEZ

1 — Responsable Piscine _____
2 — Services techniques _____ 05 55 41 72 72
3 — _____

RESPONSABLES EVACUATION

1 — Responsable Piscine _____
2 _____
3 _____



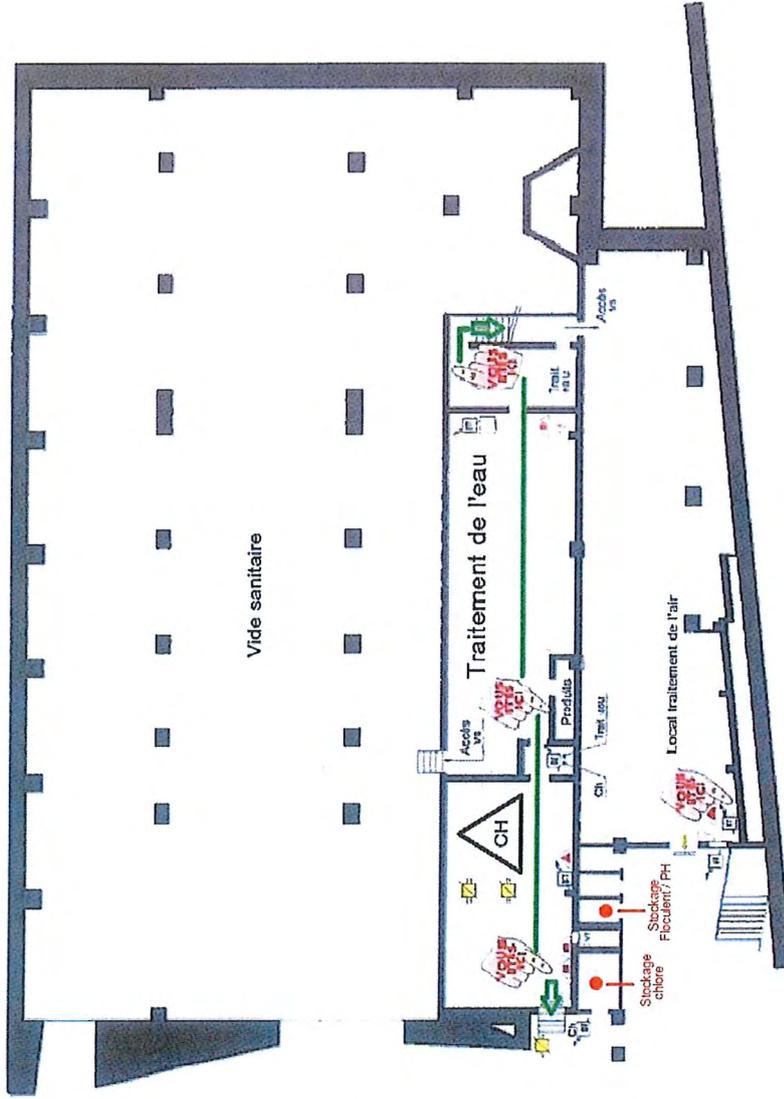


NIVEAU 1

LEGENDE :

- CHEMINEMENT D'EVACUATION.
- EXTINCTEUR EAU PULVERISEE
- DISPOSITIF DE DECLenchEMENT D'ALARME
- EXTINCTEUR POUVRE.

- POINT DE RASSEMBLEMENT SUR LE PARKING
- ARMOIRE A PHARMACIE.
- TELEPHONE.
- COUPE-CIRCUIT BASSE TENSION.



NIVEAU 0

LEGENDE :

- CHEMINEMENT EVACUATION
- ABC
- CO2
- DECLENCHEUR MANUEL
- RINCE OEIL.
- POINT DE RASSEMBLEMENT SUR LE PARKING
- BARRAGE GAZ DANGEREUX
- COUPE-CIRCUIT BASSE TENSION
- CHAUFFERIE

Jun 2024

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-243_24-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Prévisionnel ouverture période scolaire (Janvier à Juin 2025) PISCINE DU GRAND GUERET

	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Annexe 3 POSS																
LUNDI											Collège Marouzeau					
MARDI			Second.	PRIMAIRE	PRIMAIRE	PUBLIC 3 lignes	Aqua Biking PB				Collège	Aquasanté PB	PUBLIC 3L			
MERCREDI			Second.	CNG 2 lignes	CNG 2 lignes	CNG 2l	CNG 2 lignes	CNG 1 ligne		PUBLIC						
JEUDI		PUBLIC	Second.	PRIMAIRE	PRIMAIRE	PUBLIC 3 lignes	Aqua fit PB			Leçons enfants 1 ligne	Secondaire					
VENDREDI			Second.	PRIMAIRE	PRIMAIRE	PUBLIC	Aquasanté PB									
SAMEDI																
DIMANCHE																

Accuse de réception en préfecture
 023-2024-04825-20241120-13-24-DE
 Date de réimpression : 29/11/2024
 Date de réception préfecture : 29/11/2024

Prévisionnel ouverture petites vacances scolaires (Janvier à Juin 2025) PISCINE DU GRAND GUERET

	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Annexe 3 POSS																
LUNDI																
MARDI			Clubs	Clubs	PUBLIC	PUBLIC	Clubs	Clubs	Clubs Animations	PUBLIC	PUBLIC					
MERCREDI			Clubs	Clubs	PUBLIC	PUBLIC	Clubs	Clubs	Clubs Animations	PUBLIC	PUBLIC					
JEUDI			Clubs	Clubs	PUBLIC	PUBLIC	Clubs	Clubs	Clubs Animations	PUBLIC	PUBLIC					
 VENDREDI			Clubs	Clubs	PUBLIC	PUBLIC	Clubs	Clubs	Clubs Animations	PUBLIC	PUBLIC					
SAMEDI			Clubs	Clubs			Clubs	Clubs	Clubs Animations	PUBLIC	PUBLIC					
DIMANCHE			Clubs	PUBLIC			Clubs									

Accusé de réception en préfecture
 N°20044825-1 1128-243-24-DE
 Date de télétransmission : 29/11/2024
 Date de réception en préfecture : 29/11/2024

Prévisionnel ouverture été (juillet - aout 2025) PISCINE DU GRAND GUERET

	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Annexe 3 POSS																
LUNDI			Clubs	Clubs	PUBLIC	PUBLIC		Clubs Animations	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC				
MARDI			Clubs	Clubs	PUBLIC	PUBLIC		Clubs Animations	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC				
MERCREDI			Clubs	Clubs	PUBLIC	PUBLIC		Clubs Animations	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC				
JEUDI			Clubs	Clubs	PUBLIC	PUBLIC		Clubs Animations	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC				
VENDREDI			Clubs	Clubs	PUBLIC	PUBLIC		Clubs Animations	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC				
SAMEDI			Clubs	Clubs	PUBLIC	PUBLIC		Clubs Animations	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC				
DIMANCHE			Clubs	Clubs	PUBLIC	PUBLIC		Clubs	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC				

Accusé de réception en préfecture
 200534825-20241111128-243_24-DE
 de la transmission le 29/11/2024
 de la réception le 29/11/2024